Organismes évaluateurs

RÈGLEMENTATION ET MÉTIERS DU TOURISME

L'évaluation pour l'attribution du label doit être réalisée par un organisme évaluateur habilité par Atout France.
L'accompagnement par un partenaire du label est obligatoire pour tout candidat à labellisation jusqu'au 31 décembre 2025 et la procédure est inscrite par le partenaire sur la plateforme de gestion du label gérée par Atout France.

La liste des organismes évaluateurs

Liste des organismes évaluateurs

- Descargar el documento Liste des organismes évaluateurs PDF – 45.7 KB

Dossier de candidature

Une habilitation délivrée par Atout France est obligatoire pour procéder à l'évaluation des candidats à la labellisation « Destination d'excellence ».

Critères et modalités d'habilitation

- Descargar el documento Critères et modalités d'habilitation PDF – 160.27 KB

Formulaire de candidature des organismes évaluateurs

- Descargar el documento Formulaire de candidature organismes évaluateurs PDF – 175.36 KB